

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 002-458/21/CT

■ CT1 - Budgets annexes du Territoire Marseille Provence - Décisions Modificatives de l'exercice 2021

Avis du Conseil de Territoire

DBP 21/20046/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Métropole doit se prononcer sur la dernière décision modificative des budgets annexes du Territoire Marseille Provence pour l'exercice 2021.

La présente décision modificative concerne uniquement le budget annexe « Ports de Plaisance ». En section d'investissement, suite à l'intégration de la darse du J4, près du Mucem, il convient de réajuster les écritures d'ordre sur l'exercice.

Sur la section de fonctionnement, il s'agit d'un transfert de crédits entre chapitres, suite à la condamnation de la Métropole dans le dossier NAVIMUT.

Sont présentés ci-après les équilibres de la décision modificative n° 3 du budget annexe « Ports de Plaisance ».

Les autres budgets annexes ne sont pas concernés par cette décision modificative. La maquette budgétaire du budget « Ports de Plaisance » est jointe en annexe.

Equilibre de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021 du budget annexe « Ports de Plaisance » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	00,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	19 467 463,34 euros

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° FET 003-141/20/CT du 15 Décembre 2020 portant approbation du Budget primitif 2021 des budgets annexes du Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° FET 001-001/21/CT du 16 Février 2021 portant approbation de la Décision Modificative n°1 des budgets annexes du Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° FET 005-086/21/CT du 13 Avril 2021 portant approbation de la Décision Modificative n°2 des budgets annexes du Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° FET 005-206/21/CT du 1^{er} juin 2021 portant approbation des Décisions Modificatives des budgets annexes du Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° FET 002-298/21/CT du 5 octobre 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 des budgets annexes du Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au Budgets annexes du Territoire Marseille Provence - Décisions Modificatives n°3 de l'exercice 2021 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine portant sur les Budgets annexes du Territoire Marseille Provence - Décisions Modificatives n°3 de l'exercice 2021 ;
- La nécessité de procéder à des réajustements au sein du budget « Ports de Plaisance ».

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence approuve la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 du budget annexe « Ports de Plaisance » du Territoire Marseille Provence arrêtée aux montants inscrits dans la balance générale et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessus.

Cette proposition mise au voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021